

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSOUPLISSEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L' INFLUENZA AVIAIRE : APPLICATION DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES – PYRENEES

Le gouvernement a décidé d'assouplir le dispositif français de lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, compte-tenu de l'évolution favorable de la situation épidémiologique sur le territoire national (aucun cas détecté depuis 8 semaines) et en se fondant sur un avis favorable de l'AFSSA (Agence Française de sécurité sanitaire des aliments).

Le niveau de risque a été abaissé au niveau « modéré » au lieu d' « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le nouveau dispositif national s'applique comme suit dans les Hautes-Pyrénées :

- les mesures de confinement des élevages de volailles et d'oiseaux sont levées dans le département. Toutefois, tout détenteur d'oiseaux doit continuer à prendre les mesures nécessaires pour limiter les contacts directs ou indirects avec les oiseaux vivant à l'état sauvage. En particulier, l'utilisation d'eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevage ainsi que pour l'abreuvement des oiseaux est interdite. L'approvisionnement des oiseaux en aliments et en eau de boisson doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment ou au moyen de distributeurs protégés de telle façon que les oiseaux sauvages ne puissent accéder à ces dispositifs ni les souiller. Le port d'une tenue vestimentaire et de chaussures réservées à l'élevage doit être observé ;
- les rassemblements d'oiseaux domestiques , en particulier à l'occasion de foires, marchés, concours, expositions, sont à nouveau autorisés, sauf lorsque les oiseaux proviennent de certaines zones humides dites à risque particulier prioritaire (il n'existe aucune de ces zones dans les Hautes-Pyrénées). L'organisation des concours et expositions ou la participation à ces manifestations restent néanmoins soumises à une autorisation délivrée par la direction départementale des services vétérinaires ;
- le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont toujours interdits;
- les conditions de participation des pigeons voyageurs aux compétitions sont allégées. Cependant, les lâchers de pigeons avec départ ou survol d'un pays ou au moins un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été constaté, ou depuis l'une des zones à risque particulier prioritaire, restent interdits.

La campagne de surveillance renforcée sur la faune sauvage se poursuit. Comme par le passé, les mortalités anormales d'oiseaux sauvages doivent être signalées à la direction départementale des services vétérinaires (tél : 05 62 44 56 00) ou à l' office national de la chasse et de la faune sauvage (tél : 05 62 94 55 10). Est considérée comme anormale la mortalité d' au moins 5 oiseaux sur un même site sur une période d'une semaine, ou d' un seul s' il s' agit d' un cygne.

Contact : direction départementale des services vétérinaires des Hautes-Pyrénées – tél : 05 62 44 56 00